



Dépot dossier banque de france sans avertissement

Par **Benoit42190**, le **06/11/2009** à **14:18**

Bonjour,
En 2004 j'ai souscrit à un crédit chez FRANFINANCE pour une somme de 3000€.
Il y a un an, j'ai tenté de les joindre afin de savoir si il était possible de rembourser cet emprunt d'un seul coût et de surtout savoir combien il me rester à payer.
Impossible de les joindre. J'ai donc fait opposition sur mon compte contre leurs prélèvements. Aucune réaction de leur part...
Ce matin mon amie se rend à la BNPP afin de faire une simulation de crédit immobilier. La conseillère lui répond d'entrée que la demande ne pourra être validée car j'avais un dossier à la banque de france depuis décembre 2008 !!
J'appelle ma banquière dans la foulée qui me dit ne rien comprendre car je n'ai jamais eu de problème. En creusant un petit peu elle retrouve quelque chose. Un organisme de crédit a déposé un dossier à la banque de france à mon nom...
Or je n'ai jamais été contacté que se soit par téléphone, par courrier et surtout aucun recommandé !!!
Leur dépôt de dossier est il valable ?! Avait il le droit de déposer un tel dossier sans être rentré en relation avec moi ?!
Aujourd'hui je me retrouve bloqué dans mon projet immobilier.
Merci pour vos réponses rapide.

Par **Tisuisse**, le **06/11/2009** à **18:24**

Bonjour,
Votre demande de remboursement anticipé n'ayant pas reçu de réponse, vous ne deviez pas interrompre vos versements et bloquer les prélèvements automatiques.

Par **Patricia**, le **06/11/2009** à **20:00**

Bonsoir,Un dossier de surendettement ne peut-être déposé à la BdF que par la personne surendettée concernée et que par elle-même. Un organisme de crédit et/ou une banque et/ou autres établissements financiers ne peut déposer un dossier au nom d'un de ses clients....D'après votre message, je pense et suis presque sûre que vous êtes bel et bien fiché au fichier FICP (Fichier Incidents de remboursement de Crédit des Particuliers) de la BdF, et à la demande de votre banque, suite à tous ces impayés dus à vos oppositions sur votre compte. Les banques ont obligation de prévenir la BdF à partir du 3ème impayé.Mais rien ne les oblige à prévenir leurs clients de cette modalité.Un relevé de compte mensuel est envoyé. A partir de là, chaque client connaît exactement son solde disponible.

Par **Patricia**, le **06/11/2009** à **20:20**

P.S. :J'ai oublié...Pour savoir exactement ce qu'il en est, allez à la BdF la plus proche de votre domicile muni d'une pièce d'identité, elle seule vous expliquera les problèmes précis et vos solutions pour vous en sortir.